

**Régie départementale du train du Montenvers**  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

Chamonix, le 26 mai 2026

## **DECISION N° DECIS-2026-10**

Régie Départementale du Train du Montenvers : Autorisations d'engagements de dépenses

**Cette décision annule et remplace la décision n°2026-05**

### **Le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers**

- VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et L. 1521-4 relatifs aux pouvoirs du directeur d'un EPIC local,
- VU Le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019, notamment son article 10 sur les délégations de signature,
- VU les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers adoptés par délibération n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;
- VU la délibération n° CA-RTM-2026-14 du 31 mars 2026, portant nomination de M. Victor MÉNORET en qualité de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers,

Considérant que certains agents de la régie doivent être habilités à signer des devis et engager des dépenses dans le cadre de leurs missions, et que cette délégation de signature doit être encadrée pour garantir la transparence et la sécurité juridique,

# DECIDE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature**

Sont autorisés à signer des devis et à engager des dépenses au nom de la Régie Départementale du Train du Montenvers, dans la limite des missions définies à l'article 2, ainsi que dans la limite des montants suivant :

Monsieur Eric BIBOLLET-RUCHE, Directeur d'exploitation, pour un montant de 15 000 €,  
Monsieur John CHARLET, Chef d'exploitation, pour un montant de 8 000 €,  
Monsieur Loic MERMOUD, Chef de secteur VB, pour un montant de 5 000 €,  
Monsieur Laurent DA CUNHA, Responsable d'Atelier, pour un montant de 5 000 €,  
Monsieur Quentin CHARTIER, Chef d'exploitation adjoint, pour un montant de 5 000 €,  
Monsieur Laurent LAMBERT, Responsable Marketing et Commercial, pour un montant de 5 000 €,  
Monsieur Laurent MAREL, Adjoint au responsable d'Atelier, pour un montant de 2 000€,  
Monsieur Mathieu DUCROZ, Responsable d'équipe VB, pour un montant de 2 000€,  
Monsieur Anthony GRASSONE, Responsable du service Electrique, pour un montant de 2 000€,  
Madame Sandra CART, Responsable service caisse, pour un montant de 2 000€.

## **ARTICLE 2 : Périmètre de la délégation**

Les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisées dans le cadre de leurs missions, à signer les devis, les bons de commande, les contrats, et à engager des dépenses courantes, pour le fonctionnement de leur service uniquement.

Le montant maximum de ces délégations est indiqué à l'article 1<sup>e</sup>. dans le strict respect des lignes budgétaires allouées à leurs services.

## **ARTICLE 3 :**

Les agents délégués engagent leur responsabilité personnelle en cas de manquement aux règles définies par la présente décision (ex. : dépassement de budget, signature d'un acte non autorisé).

## **ARTICLE 4 :**

La délégation de signature peut être retirée à tout moment par le directeur sans qu'une justification ne soit nécessaire.

## **ARTICLE 5 :**

La présente délégation de signature est valable sans durée limite, tant que les personnes sont en poste.

FAIT à Chamonix le 26 mai 2026,

**Le Directeur de la Régie départementale du  
train du Montenvers**

Ainsi fait et décidé,  
Pour extrait conforme,  
**Victor MÉNORET**